

# REGLEMENT INTERIEUR

## BABY GYM

2024 - 2025

### Présentation

Dans le cadre d'une Activité Municipale, le Service des Sports de la Mairie de La Grand' Croix propose une activité « **Baby Gym** » pour les enfants de 1 à 3 ans.

Cette activité proposée aux familles a une vocation éducative et sociale qui répond à un projet pédagogique (à la disposition des familles) : cet accueil est un moment de détente, de loisirs et de découverte où l'enfant vient évoluer sur le plan moteur.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, tout au long de la séance et les éducateurs sportifs de la Commune sont également présents sur l'activité.

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre activité. Il est adopté par délibération du Conseil Municipal. Chaque parent s'engage à respecter et à faire respecter par son enfant ce présent règlement.

### Inscriptions

Une priorité est donnée aux contribuables de la Commune de La Grand' Croix.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Pour les contribuables de la Commune se munir d'un justificatif de moins de 3 mois.
- ⇒ Bulletin d'inscription et Fiche sanitaire dûment remplis (*se munir du carnet de santé*)
- ⇒ N° d'allocataire CAF
- ⇒ L'assurance Responsabilité Civile.
- ⇒ Le règlement intérieur signé.
- ⇒ L'autorisation de droit d'image pour mineurs.
- ⇒ La photocopie de la pièce d'identité du responsable légal.

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier.

Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places est limité à 20 enfants par groupe. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 8, l'activité concernée pourra être annulée.

Les parents sont tenus d'informer le Service des Sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

## **Fonctionnement**

### **Les Horaires :**

⇒ L'activité se déroulera entre 10h30 et 11h15 pour le 1<sup>er</sup> groupe et de 11h15 à 12h00 pour le 2<sup>ème</sup> groupe.

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires.

### **Accueil et Départ de l'enfant :**

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le Bulletin d'inscription devront accompagner l'enfant dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.

### **L'activité :**

Elle est développée dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

La gestion et l'encadrement de l'activité **Baby Gym** (sécurité, conseils...) sont assurés par les éducateurs sportifs qualifiés du Service des Sports de la Mairie de la Grand'Croix. L'encadrement de l'enfant est géré par l'adulte qui l'accompagne durant la séance.

Une tenue de sport adéquat est exigée.

L'activité Baby Gym est exclusivement réservée aux enfants inscrits âgés de 1 à 3 ans. Dans un souci de sécurité, la présence de toute autre personne mineure ne sera acceptée qu'à titre très exceptionnel, et ce, à l'écart du matériel mis à disposition !

## **Facturation**

La tarification est établie en fonction du quotient familial, du nombre d'enfants inscrits par famille et du fait qu'il soit contribuable ou non de la Commune de la Grand'Croix. La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Aucun remboursement ne sera effectué. Le tarif de l'activité est fixé sur la base d'un forfait à l'année quelque soit la date d'inscription.

## **Santé**

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique d'activités sportives.

## Discipline et règles de vie

L'enfant et son accompagnant sont tenus de respecter les consignes de sécurité, les autres enfants et adultes présents sur l'activité ainsi que le personnel encadrant.

L'équipe éducative s'attachera tout autant à respecter les enfants et leurs accompagnants.

Les parents seront informés en cas de problème de comportement d'un enfant, susceptible de mettre en péril sa sécurité ou celle des autres. En cas de récidive il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement.

La Commune de La Grand 'Croix décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des enfants. Le remplacement du matériel détérioré par un enfant sera facturé aux parents et une procédure sera mise en place auprès des assurances concernées.

## ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Activité « Baby Gym »

Nous, soussignés, .....

parents ou Tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de

l'enfant : .....

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité **BabyGym**, et y adhérer

sans aucune restriction.

Fait à : ....., le : .....

Signature des responsables légaux